

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu l'article L.2334-40 et suivant du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté d'organiser un concours de décorations pour les maisons, balcons et vitrines afin de participer à la mise aux couleurs du Tour de France dont la dernière étape partira de Mantès-la-Ville le 27 juillet prochain,

Considérant que les inscriptions au concours auront lieu du 18 juin au 30 juin et que les réalisations seront visibles jusqu'au 10 août,

Considérant que chaque catégorie maisons, balcons, et vitrines recevront un prix chacune,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'organiser du 18 juin au 10 août le concours de décorations du plus beau balcon, de la plus belle maison ou de la plus belle vitrine sur le thème du Tour de France ou plus généralement du vélo

Article 2 :

D'attribuer un prix au lauréat de chaque catégorie ce qui fait 3 prix au total.

Les prix sont les suivants :

Catégorie commerce : une parution gratuite en dernière de couverture de la Note imprimée à 10 400 ex pour une valeur de 700€

Catégorie fenêtre et balcons : 150€ chez un commerçant Mantevillois de votre choix

Catégorie maison et jardins : 150€ chez un commerçant Mantevillois de votre choix

De valider le règlement du concours ci-joint

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

N° 2025-480

Communication

Concours de
décorations des
maisons,
balcons et
vitrines dans le
cadre du Tour
de France 2025

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles

Fait à Mantes-la-Ville, le 6 juin 2025

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité le 21/10/2025


Le Maire,
Sami DAMERGY


Le Maire,
Sami DAMERGY